



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°20 AVENUE DANIEL HEDDE  
JEUDI 31 MARS 2011

POLICE MUNICIPALE

*EH/BD  
APM 11/0417*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la S.A.S FERNAND ROYER, sise Z.A Artisanale - BP 8 - 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 18 mars 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°20 avenue Daniel Hedde - 17200 ROYAN, jeudi 31 mars 2011, de 08H00 à 18H00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement (immatriculé 3103 WB 17) sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 mars 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 mars 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*